A.B.C.
SARL au capital de 15 244,90 euros,
immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 417 819 000,
dont le siège social est situé 14/20 RUE GERMAINE 69200 VÉNISSIEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept mars,
À neuf heures.

Au siège social, 263 ROUTE DE GRENOBLE 69800 SAINT-PRIEST.

Les associés de la société A.B.C., SARL au capital de 15 244,90 euros, divisé en 500 parts sociales de 30,49 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Abdelmadjid ARIOUAT, propriétaire de 250 parts sociales;
- Monsieur Hacene BEZZA, propriétaire de 250 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hacene BEZZA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

14/20 RUE GERMAINE
69200 VÉNISSIEUX

Nouvelle adresse :

263 ROUTE DE GRENOBLE
69800 SAINT-PRIEST.

En conséquence, le paragraphe unique de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social de la Société est fixé **263 Route de Grenoble 69800 SAINT-PRIEST**

Il pourra être transféré en tout endroit de la même ville ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu du territoire français par délibération extraordinaire de l'assemblée des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.





DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature



